

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Résumé non technique

Articles L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 2.1.1.0, 2.2.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0

Construction d'un bassin enterré de 5 500 m³ et restructuration du réseau d'assainissement à Mundolsheim (67)

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



Février 2024

Version 01.00

Strasbourg.eu
eurometropole

iRIS
conseil

Réalisation du dossier



Iris conseil Régions

48 place Mazelle

57000 METZ

Tél : 03.87.18.48.91

www.irisconseil.fr

Suivi des versions et des modifications

Version	Date	Rédaction	Relecture – Contrôle qualité	Modifications
00_00	Janvier 2024	P. ANTOINE Chargée d'affaires	L. MASCIOCCHI Chargée d'affaires	-
01_00	Février 2024	P. ANTOINE Chargée d'affaires	L. MASCIOCCHI Chargée d'affaires	Relecture MOA

Sommaire

I. Nom et adresse du demandeur (maitre d'ouvrage).....	4
II. Nom et adresse des maitres d'œuvre.....	4
III. Présentation du projet.....	5
III.1 Description du projet	5
III.2 Nature des travaux	6
IV. Réglementation	7
V. Enjeux environnementaux identifiés	8
VI. Incidences temporaires	8
VII. Incidences permanentes	9
VIII. Mesures.....	10
IX. Alternatives envisagées et choix	10
X. Compatibilité du projet	11
XI. Moyens de surveillance et d'intervention	11

I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR (MAITRE D'OUVRAGE)

Maître d'Ouvrage	 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Adresse	1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex
Téléphone	03 68 98 50 00
Responsable du Département <i>Mission Schéma Directeur d'Assainissement</i>	Marianne JACQ 03 68 98 66 60 Marianne.jacq@strasbourg.eu
Responsable de l'opération	Elodie MELART 03 68 98 66 59 Elodie.melart@strasbourg.eu
N° SIRET	246 700 488 00017

II. NOM ET ADRESSE DES MAITRES D'ŒUVRE

Maître d'œuvre BASSIN	 Suez Consulting & Engineering (SAFEGE)
Adresse	15 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM
Téléphone	03 88 20 07 91
Responsable de mission	Antoine HUSSON antoine.husson@suez.com
Maître d'œuvre RESEAUX	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DEPN – Service Ingénierie urbaine
Adresse	1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex
Responsable de mission	Cédric GROCHULSKI Cedric.grochulski@strasbourg.eu

III. PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la construction d'un bassin de protection du milieu naturel de 5500 m³ et la restructuration du réseau d'assainissement sur le ban communal de Mundolsheim (67) au nord de Strasbourg.

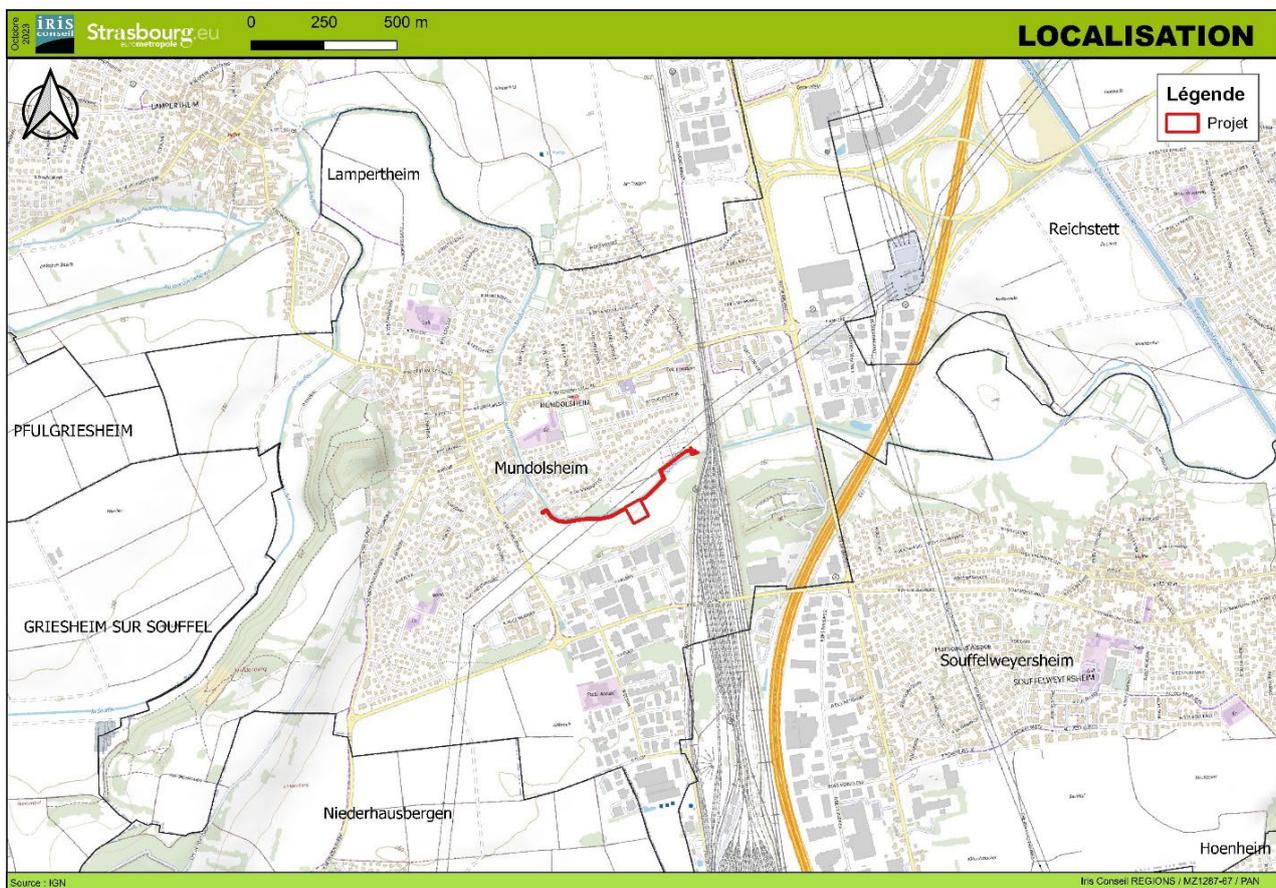


Figure 1 : Situation du projet

Le bassin et ses conduites seront réalisés sur des terrains agricoles le long de la Souffel, entre la rue de Strasbourg et la voie ferrée. Le périmètre de ce dossier de déclaration concerne une superficie de 0,67 ha.

Le projet global dans lequel s'inscrivent les travaux qui font l'objet de ce dossier a pour objectif de réduire l'impact sur le milieu naturel par le stockage des eaux usées et pluviales avant de les traiter en répondant aux objectifs fixés dans le schéma directeur d'assainissement. Ce dernier vise le respect des objectifs de la DCE pour l'ensemble des cours d'eau de l'Eurométropole, notamment avec des mesures destinées à réduire les rejets vers les milieux récepteurs afin d'en assurer le niveau de protection requis.

III.1 Description du projet

Le présent dossier concerne donc la création d'un bassin de stockage-restitution de 5500 m³ et la restructuration du réseau d'assainissement de Mundolsheim. Le bassin de stockage-restitution devra permettre :

- l'interception et le stockage des effluents du bassin versant de Mundolsheim par temps de pluie ;
- le by-pass du bassin lorsque celui-ci est plein, lors d'opérations de maintenance, ou en cas de dysfonctionnement des équipements du bassin.

Bassin de Stockage-Restitution (BSR)		
Dimension du bassin	Forme	Rectangulaire
	Volume	5500 m ³
	Dimensions	35m x 32 m x 5 m
	Dimensions intérieures par travées	35 m x 8 m
Transit par temps sec	Débit (temps sec)	71 L/s (débit de la station de pompage aval)
	Milieu récepteur (temps sec)	Réseau d'assainissement
Transit par temps de pluie (trop plein)	Débit max (trop plein)	1,48 m ³ /s
	Milieu récepteur (trop plein)	La Souffel (trop-plein)

Tableau 1 : Caractéristiques principales du projet

III.2 Nature des travaux

Les travaux consisteront en :

- la construction d'un bassin de pollution d'une capacité de 5 500 m³ ;
- la construction du poste de relevage vers le réseau existant ;
- la création et modification de déversoirs d'orage ;
- la création d'un trop-plein du bassin vers le milieu naturel ;
- la restructuration du réseau ;
- la construction des pistes d'accès, de la plateforme et la remise en état à l'issue des travaux.

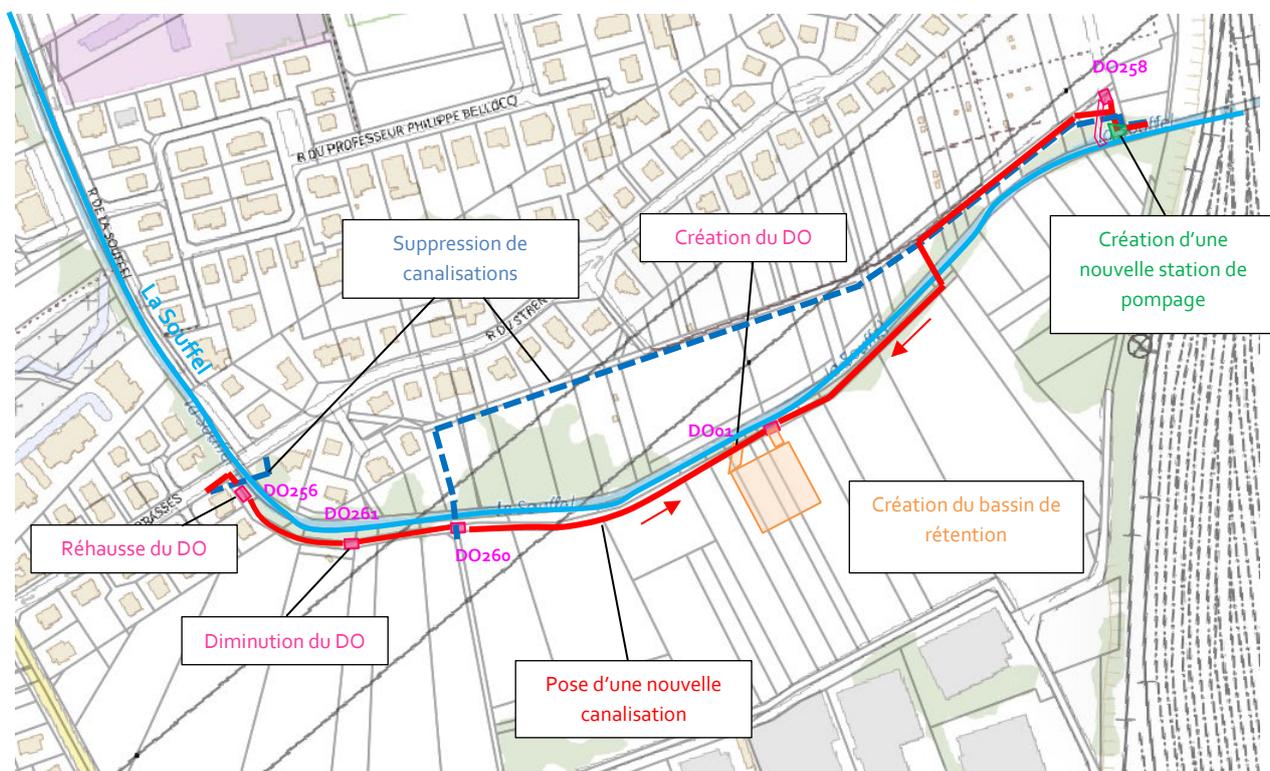


Figure 2 : Schéma des aménagements proposés

La surface affectée par les travaux est de 0,67 ha dont 0,65 ha d'emprise temporaire (y compris l'emprise du bassin) et de 0,22 ha d'emprise définitive pour le projet (bassin).

Les travaux seront réalisés de l'automne 2024 au printemps 2025.

Les travaux du bassin nécessitant un rabattement de nappe sont les travaux de terrassement de la fosse, des micropieux, du radier et des voiles. Ces travaux seront réalisés sur une période inférieure à 1 an.

Les travaux sur le réseau nécessitant un rabattement de nappe sont les travaux de terrassement qui dureront environ 3 mois.

La phase de rabattement de nappe pour la pose des conduites sera conjointe à celle du rabattement nécessaire au bassin.

IV. REGLEMENTATION

Rubrique concernée	Régime
1.1.1.0	Déclaration
1.1.2.0	Non concerné
1.2.1.0	Autorisation
2.1.1.0	Déclaration
2.2.1.0	Déclaration
3.1.1.0	Non concerné
3.1.2.0	Déclaration
3.1.5.0	Déclaration
3.2.2.0	Non concerné
3.3.1.0	Non concerné

La construction d'un bassin de protection du milieu naturel de 5500 m³ et la restructuration du réseau d'assainissement à Mundolsheim sont soumis à déclaration et autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement).

Les travaux de rabattement de nappe étant temporaire (inférieur à 1 an), un dossier d'autorisation temporaire est adéquat. Un dossier d'autorisation temporaire a été déposé en parallèle de ce dossier de déclaration pour le rabattement de la nappe lors des travaux.

V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES

Le projet sera réalisé dans les Loess wurmiens sur la basse terrasse pour le bassin et une partie des réseaux, et sur les alluvions récentes à actuelles des rivières Vosgiennes pour le reste des réseaux.

La masse d'eau souterraine présente au droit du secteur d'étude est la masse d'eau « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace » (FRCG101). L'objectif de bon état chimique de cette masse d'eau souterraine initialement prévu en 2015 est reporté à 2027. L'objectif de bon état quantitatif a quant à lui été atteint en 2015.

D'après la carte piézométrique réalisée en 2009, la nappe se trouve entre +135 et +136 m NGF.

À proximité immédiate du projet se trouve la Souffel qui se jette dans l'III. L'état écologique actuel de la Souffel est mauvais tout comme l'état chimique.

Le projet est localisé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Il s'agit des captages de Lampertheim.

Concernant l'activité piscicole, l'III est classée en seconde catégorie piscicole et la pêche n'est pas pratiquée dans la Souffel.

Le projet est en partie située dans une zone humide.

D'un point de vue environnemental, le projet n'est localisé dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire.

Concernant la faune et la flore, les enjeux forts sont concentrés au niveau de la ripisylve (présence de saules blancs). Le reste des habitats du site sont classés à enjeu faible à moyen. L'avifaune et les chiroptères présentent un enjeu faible à moyen.

La commune de Mundolsheim est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de l'EMS approuvé le 20 avril 2018. Le projet est situé en zone de remontée de nappe non débordante et en zone de remontée de nappe débordante.

La zone d'étude est couverte par le SDAGE Rhin-Meuse ainsi que le SAGE III-Nappe-Rhin. Tout projet doit prendre en compte leurs recommandations.

VI. INCIDENCES TEMPORAIRES

Les incidences temporaires sur les eaux superficielles et souterraines correspondent à la phase travaux qui induit des perturbations sur le site pendant la durée du chantier. En règle générale, les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines sont très limités dans le temps et différent suivant les phases d'aménagement. Il peut s'agir d'érosion et d'entraînement de matières en suspension dans le cours d'eau, de la pollution par rejets directs (eaux de lavage ou eaux vannes) ou par l'épandage accidentel de carburants ou d'huiles.

Lors du rabattement de nappe, les eaux d'exhaures seront rejetées dans le cours d'eau. Les eaux superficielles recevront les eaux de la nappe ce qui n'est pas de nature à entraîner une dégradation de leur qualité. De plus, les eaux seront décantées avant rejet.

Les rejets des eaux d'exhaures étant réalisés dans le cours d'eau, ils aboutiront, à terme, dans la nappe d'accompagnement, et donc, contribueront à la recharger. L'impact quantitatif est donc négligeable.

Le projet d'aménagement est situé dans le périmètre de protection éloigné de captages en eau potable. D'autres captages sont également présents à l'ouest du projet. Cependant, au vu du sens général des écoulements des eaux souterraines (ouest vers est), le projet n'aura pas d'impact sur les captages AEP à proximité.

Les aires de chantier et de stockage temporaire des matériaux lors de la réalisation des travaux seront situées sur des cultures. Cet habitat a un enjeu faible. L'impact temporaire potentiel est donc faible, associé à la destruction ou perturbation de ce milieu durant les travaux.

Cependant, l'abattage d'une partie de la ripisylve est susceptible d'entraîner la destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'espèces d'oiseaux ou de chauves-souris. L'impact temporaire potentiel du projet est donc considéré comme non négligeable pour l'avifaune et les chiroptères (destruction d'individus protégés et d'habitats favorables).

La création d'ornières, même temporaires, de mars à juillet pourrait attirer le Crapaud vert, espèce colonisatrice connue dans l'agglomération strasbourgeoise.

Au regard de la délimitation des zones humides et l'emprise des travaux, 0,053 ha de zones humides sont comprises dans l'emprise du chantier. Le projet aura donc un impact temporaire sur les zones humides identifiées autour du projet. En effet, le tassement peut engendrer une diminution du degré d'hydromorphie des sols ainsi que la modification des modalités d'alimentation, de circulation et de restitution de l'eau en amont, au droit et en aval de la zone humide. Pour finir, la tranchée réalisée pour la pose de la canalisation peut constituer un axe drainant ou au contraire être un obstacle aux écoulements naturels.

VII. INCIDENCES PERMANENTES

En phase d'exploitation, un puits alimentera le système de nettoyage du bassin d'orage avec un débit de 1840 m³/an (soit 23 m³ pour chaque nettoyage complet). Au vu de l'état quantitatif (bon état) de la nappe et du faible débit de pompage, le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau. L'impact quantitatif du projet est donc négligeable.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact qualitatif sur les eaux superficielles et souterraines. Au contraire, celui-ci permettra de préserver et améliorer la qualité du cours d'eau en limitant les déversements en provenance de déversoirs, ce qui engendre un impact positif.

Le projet est localisé dans un périmètre de protection éloigné de captages AEP. D'autres captages sont également présents à l'ouest du projet. Cependant, au vu du sens général des écoulements des eaux souterraines (ouest vers est), le projet n'aura pas d'impact sur les captages AEP à proximité.

Le projet n'aura aucun impact permanent sur la flore patrimoniale ou protégée car aucune espèce n'est présente. Cependant les opérations d'abattages pour faire passer la canalisation sous la Souffel auront un impact sur la ripisylve.

Les impacts prévisibles du projet sur la faune patrimoniale et/ou protégée sont essentiellement liés aux opérations d'abattages et/ ou d'élagages d'arbres et arbustes situés dans la ripisylve.

Ces opérations d'abattage et/ou d'élagage sont ainsi susceptibles d'impacter des éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos d'oiseaux et/ ou de chiroptères mais également d'entraîner des destructions ou des dérangements temporaires d'individus d'espèces protégées.

Ainsi, l'impact potentiel est fort sur les habitats d'espèces, en lien avec l'avifaune et les chiroptères.

Les zones humides ne seront pas impactées de manière permanente car le bassin est situé en dehors de la zone humide et la pose des canalisations induira une remise en état du sol.

Le projet est concerné par le PPRI de l'EMS. Le terrain du projet sera reprofilé après réalisation des ouvrages.

Au regard de la faible ampleur de ces travaux vis-à-vis de l'habitat et de la distance par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur l'état de conservation des habitats

d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées aux sites Natura 2000 identifiés à proximité.

VIII. MESURES

Des mesures seront prises en phase chantier pour :

- L'entraînement des MES (installation de barrières et filtres ou bassins de décantation)
- Les impacts des rejets et déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures (bacs de rétention, produits absorbants)
- Les impacts des déchets de chantier (récupération et traitement des eaux de chantier, récupération et tri des déchets dans des bennes, ...)
- La modification des conditions de ruissellement et d'infiltration des eaux
- Les impacts sur la nappe lors de son rabattement

Avec la mise en place de ces mesures, le projet n'aura pas d'impact temporaire significatif sur les eaux superficielles et souterraines. En phase d'exploitation, le projet améliorera la qualité des eaux superficielles en limitant les rejets d'effluents dans le cours d'eau, ce qui lui permettra d'atteindre un bon état écologique. Le projet a donc un impact positif sur les eaux superficielles et souterraines.

Des mesures seront prises pour éviter et réduire :

- Les impacts indirects des activités de chantier sur les habitats biologiques (balisage, plan de circulation, défrichage réalisé sur la période septembre – mars)
- Les impacts sur les zones humides présentes sur le site (balisage, géotextile, bouchons d'argile, suivi post travaux)
- Les problématiques liées aux espèces invasives (utilisation des matériaux du site)

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts temporaires sur le milieu naturel en phase chantier. L'impact du projet sur le milieu naturel en phase travaux est donc faible.

IX. ALTERNATIVES ENVISAGEES ET CHOIX

Au terme d'études techniques, il a été décidé de créer un bassin de rétention, qui aura pour rôle de stocker les effluents par temps de pluie avant rejet au réseau d'assainissement existant et de restructurer une partie des réseaux existants pour en augmenter la capacité de transfert, afin de réduire la pollution associée aux rejets des DO non conformes en ramenant les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique des masses d'eau.

Lors des études préliminaires, plusieurs localisations du bassin et de tracés de la conduite d'alimentation ont été étudiées. La dimension du bassin a également été étudiée pour permettre une vidange en moins de 24h tout en assurant la protection du milieu naturel.

X. COMPATIBILITE DU PROJET

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE Ill-Nappe-Rhin.

XI. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le rabattement de la nappe fera l'objet d'une surveillance et d'un contrôle de débit en continu pendant toute la durée du chantier.

La mise en place de l'autosurveillance du trop-plein du bassin, devra faire l'objet d'une information régulière au service chargé de la Police de l'Eau à compter de la mise en service des ouvrages réalisés.

Le bassin et la station de pompage sont des ouvrages nécessitant une maintenance et un entretien réguliers assuré par l'EMS puis par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).